APPEL A PROJETS OUTRE-MER N°4

« PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES PAR LA LUTTE CONTRE LES STEREOTYPES SEXISTES »

JURY : MODE D'EMPLOI

I. Le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse

L'expérimentation est une innovation de politique sociale initiée dans un premier temps à une échelle limitée, compte tenu des incertitudes existantes sur ses effets, et mise en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ), créé en 2009, met l'expérimentation au service des politiques de jeunesse. Il a pour objet de favoriser la réussite scolaire des élèves et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de vingt-cinq ans. Il finance des actions innovantes répondant aux besoins des jeunes.

Dès leur conception, ces expérimentations associent la structure porteuse d'un projet original à un évaluateur externe, afin de pouvoir apporter la preuve de la réussite d'un nouveau programme avant son éventuelle extension.

Dans le cadre de l'appel à projets « Prévention des violences faites aux femmes par la lutte contre les stéréotypes sexistes », la méthodologie a été adaptée.

Une fois les projets sélectionnés par le jury, un ou plusieurs appels d'offres seront publiés en direction des évaluateurs potentiels. Le(s) cahier(s) des charges précisera (ont) les objectifs de ces évaluations et les livrables attendus, en cohérence avec la nature des projets sélectionnés. Les contraintes liées au protocole d'enquête défini par l'évaluateur s'imposeront aux projets retenus. Les évaluateurs pourront procéder notamment à des entretiens ou faire passer des questionnaires aux acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet.

Les jurys ont pour but de procéder à un examen de chaque projet afin d'en apprécier l'intérêt expérimental.

II. L'appel à projets : « Prévention des violences faites aux femmes par la lutte contre les stéréotypes sexistes »

Le présent appel à projets vise à prévenir les violences faites aux femmes par la mise en œuvre d'actions innovantes de lutte contre les stéréotypes sexistes. Il s'agit de sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux pour des actions de lutte contre la formation des inégalités et de conduites favorisant les violences sexistes en agissant sur les représentations des jeunes et les pratiques des professionnels. Afin d'apporter des éléments nouveaux sur cette question, le FEJ soutiendra la mise en place d'expérimentations sociales : projets expérimentés à petite échelle dans les conditions permettant d'en évaluer les effets sur les représentations et les trajectoires de vie des jeunes. Cet appel à projets a été écrit conjointement par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse, et des Sports, le Ministère des Outre-mer, et le Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes. (*Cf. Cahier des charges – APDOM4*).

Il concerne les territoires suivants :
- les 5 Départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion),
- Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna.

Sont éligibles, les organismes habilités à percevoir des financements publics (par exemple associations, établissements scolaires, missions locales…).

III. La procédure de sélection des projets candidats,

Le jury est composé de personnalités qualifiées et d'acteurs de terrain.

Fonctionnement du jury de sélection

L'organisation et l'animation de ce jury sont assurées par la Mission d'Animation du FEJ (MAFEJ), la Délégation générale à l'Outre-mer (DGOM) et le Service des Droits des Femmes et de l'Egalité (SDFE).

Le jury de sélection des projets a pour mission d'analyser sur le fond la qualité de la réponse apportée par le projet à la problématique soulevée dans l'appel à projets.

Il doit procéder à une sélection des meilleurs dossiers en se basant sur quatre critères fondamentaux :

1- Présence d'objectifs spécifiques, mesurables et atteignables ;
Cette définition des objectifs est indispensable pour que le jury apprécie la pertinence du projet et détermine le caractère évaluable du dispositif proposé. Le projet doit être conçu en tant qu'expérimentation sociale notamment dans une optique de généralisation et/ou d'essaimage à partir des résultats attendus.

2- Originalité et valeur ajoutée des réponses apportées au regard des actions déjà existantes sur le territoire ;
La valeur ajoutée de l'expérimentation est jugée par rapport à l'activité habituelle de la structure : il ne s'agit pas de compenser des baisses de financement de fonctionnement pour des associations ou organismes publics.
Les projets expérimentaux doivent venir en parallèle et en complément de tous les dispositifs déjà en place et doivent présenter une plus value et une forte dimension innovante. Ils peuvent également consister à infléchir ou améliorer très significativement les dispositifs existants. A ce titre, la qualité des partenariats et la bonne coordination entre les différents acteurs concernés par la problématique seront particulièrement appréciés dans la sélection des projets.

3- Capacité à produire des enseignements pour les politiques publiques ;
Sur la question de la généralisation, qui ne résume pas la question des enseignements attendus, un indice du caractère généralisable du projet consiste à vérifier la cohérence entre le coût du projet et le résultat attendu (et notamment le coût par jeune). En effet, un dispositif très performant mais extrêmement cher ne sera pas retenu comme expérimentation car son coût empêche tout potentiel de généralisation ultérieure.

4- Qualité de la construction du projet.
Méthodologie rigoureuse, modalités opérationnelles explicites, ancrage territorial, partenariats institutionnels, soutenabilité financière, ciblage des publics et/ou prise en compte de tous les jeunes y compris ceux en situation de handicap, etc.

Pour pouvoir être sélectionnés, les projets devront remplir les quatre critères énoncés.
Les expérimentations financées dans le cadre de cet appel à projets dureront **au plus 2 ans.**

Modalités pratiques de participation au jury

1) En amont du jury : téléchargement, lecture et analyse des projets d'expérimentation

Il sera demandé à **chaque membre du jury de sélection d'être le rapporteur de 6 projets** qui lui seront désignés par numéro. Il procèdera à leur analyse approfondie, afin d'en évaluer la pertinence, et donnera un avis motivé le jour du jury. Chaque dossier fera l'objet d'une **double lecture** par deux rapporteurs.

Chaque juré sera donc :
- Rapporteur principal de 3 projets : Le juré référent présentera le dossier le jour du jury avec son avis motivé.
- Second lecteur de 3 projets : Le juré référent donnera un second avis après la présentation du rapporteur principal.

Merci à vous de remplir la grille d'analyse pour chacun des 6 projets, que vous en soyez rapporteur principal ou second lecteur afin d'objectiver les avis.

➔ Les jurés pourront **accéder aux projets déposés, ainsi qu'à tous les documents nécessaires pour préparer le jury en se connectant sur l'extranet du FEJ : http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/**

➔ **Au plus tard le 31 octobre 2014 à midi, les jurés déposent sur le site extranet les grilles d'analyse renseignées et adressent un autre exemplaire par mail** à la Mission d'Animation du FEJ à l'adresse suivante : fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr

2) Le jour du jury

Le jury se tiendra le 6 novembre 2014 de 9H30 à 12H30 à Paris (l'adresse exacte vous sera communiquée ultérieurement)**.**

Lors du jury, après présentation des projets et discussion, les rapporteurs :

- **émettront une appréciation sur les expérimentations qui auront attiré leur attention,**
- **présenteront une liste d'expérimentations à retenir, en précisant un montant de subvention proposé.**

Le Conseil de Gestion, organe décisionnaire du fonds, présidé par le Ministre en charge de la jeunesse, décidera *in fine* des expérimentations retenues et arrêtera le montant des subventions attribuées.

Règle de confidentialité : En tant que membre du jury, il vous est demandé de garder la confidentialité sur les expertises et appréciations des projets.
Règle de conflit d'intérêts : Lorsqu'un membre du jury est partie prenante d'un projet d'expérimentation examiné, il devra en faire état et ne pas prendre part aux débats. La MAFEJ prendra en compte cet aspect, en répartissant les dossiers de candidature aux rapporteurs (**qui devront signaler le cas échéant un conflit d'intérêt qui n'aurait pas été identifié**).

IV - Un espace dédié aux membres des jurys sur l'extranet

Les jurés pourront accéder à tous les documents nécessaires pour préparer les jurys en se connectant sur l'Extranet du site http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/

L'accès à l'extranet se fait en cliquant sur la page « accès à l'extranet du FEJ » qui apparaît sur la droite sous la rubrique « services ». Il vous faut ensuite cliquer sur « se connecter à l'extranet » en haut à droite de la page et indiquer les codes d'accès suivants :

Identifiant : APDOM4_Jury M**ot de passe** : APDOM42014

➔ **Dans l'espace « consulter un projet »,** chaque juré pourra **télécharger les dossiers** de tous les projets déposés et en premier lieu ceux pour lesquels il est rapporteur. Les projets apparaissent en sélectionnant dans la liste des appels à projets « Lutte contre les violences faites aux femmes dans les Outre-mer » - candidature EXPE, ensuite en indiquant le numéro de projets.

➔ **Dans l'espace « boite à outils »,** les jurés pourront obtenir le **modèle de grille d'analyse**. Ce modèle pourra être téléchargé sur votre ordinateur afin d'être complété pour chaque dossier de candidature examiné par le rapporteur. Vous trouverez également la liste d'attribution des dossiers par rapporteur.

➔ **Dans l'espace « déposer une grille d'analyse »,** les jurés pourront **déposer** sur le site extranet **la grille remplie.**

Une fois remplie, la fiche devra être sauvegardée en '.doc' de la manière suivante : GA_APDOM4_XX(numéro de dossier)_YY(vos initiales) puis déposée en ligne sur le site extranet.

Après un dépôt en ligne, vous verrez apparaitre la mention « la grille d'analyse a bien été déposée ». Une fois déposée, vous ne pouvez plus accéder au document déposé en ligne.

VI. Défraiement

Afin de pouvoir prendre en charge les frais de déplacement (tarif économique) et d'hébergement le cas échéant, conservez vos titres de transport et transmettez-les, accompagnés d'un RIB, à l'adresse suivante :

Ministère des Droits de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
DJEPVA/ Bureau A1/ MAFEJ – 95, avenue de France 75650 PARIS CEDEX 13